Accusé de réception en préfecture
014-211400478-20261023-AMSG2026-888-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

BAYEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETÉ
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public relative au tournage de la série Anachroniks

N° SG2026-888

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants
VU l'arrêté du 24 mars 2026 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,
VU la demande formulée par Nicolas Chedeville, dans le cadre du tournage de la série Anachroniks **d'occuper le domaine public afin de stationner deux camions de 15m3 afin de pouvoir mettre le matériel servant au tournage.**

CONSIDERANT que le passage Flachat puisse accueillir à titre exceptionnel deux véhicules pour effectuer un tournage de prise de vue pour la série Anachroniks.

ARRÊTE

Article 1er – Nicolas Chedeville est autorisé à stationner 2 véhicules de 15m3, le passage Flachat du **mardi 27 au jeudi 29 octobre 2026 et du 7 au 12 novembre 2026** afin d'effectuer un tournage de la série Anachroniks et d'y entreposer du matériel.

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **mardi 27 au jeudi 29 octobre 2026 et du samedi 7 au 12 novembre 2026**.
Elle est personnelle et incessible.
Des travaux dans cette zone étant prévus il sera demandé à Monsieur Chedeville de respecter les zones impactées.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
014-211400478-20261023-AMSG2026-888-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 23 octobre 2026.

Pour Le Maire et par délégation
Nicolas MARTIN
Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 19, Rue Laitière - BP 21215 - 14402 BAYEUX Cedex - tél : 02 31 51 60 60 – fax : 02 31 51 60 70 - administrationgenerale@bayeux-intercom.fr
www.bayeux.fr